

Séance publique du 12 juin 2006

Délibération n° 2006-3423

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Convention de partenariat avec l'Opac de l'Ain**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat, qui vise un meilleur accès de tous à un habitat de qualité et choisi, implique fortement les organismes d'HLM.

Dans le cadre de la loi en date du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine : programme national de rénovation urbaine, actionnariat des entreprises sociales pour l'habitat (ESH), la Communauté urbaine a décidé de conclure, avec les ESH, des conventions globales, sur la base du plan local de l'habitat (PLH) et du plan stratégique de patrimoine de l'ESH, en référence avec celles qui ont été signées avec les organismes communautaires.

Dans la poursuite de cette orientation, la Communauté urbaine et l'Opac de l'Ain souhaitent renforcer leurs actions communes, dans le cadre du PLH et de la prise de délégation des aides à la pierre par la Communauté urbaine effective depuis le 1er janvier 2006.

L'Opac de l'Ain possède, sur le territoire de la Communauté urbaine, 4 645 logements locatifs sociaux, répartis sur six communes, dont les trois quarts sont situés à Rillieux la Pape (3 609 à Rillieux la Pape, 386 à Sathonay Camp, 293 à Vaulx en Velin, 270 à Villeurbanne, 63 à Lyon et 24 à Genay).

L'Opac de l'Ain souhaite s'engager dans la politique communautaire en matière d'habitat et de politique de la ville, tant sur le plan de la gestion patrimoniale que sur celui de la réponse à la demande sociale.

L'Opac de l'Ain est fortement engagé dans l'opération de renouvellement urbain de Rillieux la Pape où les besoins de reconstitution restent importants.

La convention de partenariat d'une durée de cinq ans (2006-2010) porte sur l'ensemble de l'activité de l'Opac de l'Ain :

- développement du parc de logements (offre nouvelle et reconstitution de l'offre démolie) : l'Opac de l'Ain s'engage à atteindre dans le territoire de la Communauté urbaine un rythme annuel de 100 nouveaux logements sociaux en construction neuve ou acquisition-amélioration,

- adaptation du patrimoine (réhabilitation, renouvellement urbain, mise en sécurité des ascenseurs et mise en place du tri sélectif) : 3 334 logements seront concernés dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de patrimoine (PSP),

- politique sociale (loyers, attributions, relations avec les locataires, gestion de proximité, etc.).

Cette convention devrait permettre à la Communauté urbaine de mieux s'assurer de l'engagement de l'Opac de l'Ain dans les dispositifs locaux de mise en œuvre de la politique de l'habitat : convention de délégation des aides à la pierre (dans le cadre de la loi relative aux responsabilités locales), contrat de ville, observatoires de la demande de logement social et des mouvements de population, accords divers, etc.

La Communauté urbaine n'apporterait pas d'autre financement que ceux de droit commun par opération, excluant ainsi tout apport financier général de type dotation en fonds propres, qui relève de la responsabilité de la collectivité de rattachement.

Cette convention s'appuie sur le plan stratégique de patrimoine réalisé par l'Opac de l'Ain à partir de 2003, qui définit le devenir de son parc de logements et les actions à conduire en termes de développement, d'entretien renforcé, de réhabilitation lourde et de démolition-reconstruction ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention de partenariat à intervenir avec l'Opac de l'Ain.

2° - Autorise monsieur le président à signer cette convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,